Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D118_BUR121125-DE

D118-BUR141025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Contrat constitutive de groupement de commandes Pour la réalisation d'auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés Sur le parking du siège de Trivalis à la Roche-sur-Yon

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et la SEM Vendée Energie ont créée ensemble en 2021 la société Vendée Tri Energie, SAS de production d'énergie renouvelable ayant pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, d'intervenir sur le territoire de Trivalis et, le cas échéant, sur le territoire de groupements de communes limitrophes pour le développement sur le patrimoine de Trivalis, le financement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable dont des équipements photovoltaïques.

Considérant que ces équipements sont notamment :
- des centrales solaires sur bâtiments de puissance supérieure à 30 kWc ;
- des ombrières solaires photovoltaïques supérieures à 100 kWc).

Considérant que plusieurs projets photovoltaïques potentiels ont été identifiés sur le patrimoine de Trivalis dont le projet portant sur la réalisation de auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés sur le parking du siège social du syndicat.

Considérant que dans ce cadre et en réponse aux objectifs d'accélération du développement des EnR et notamment à l'obligation légale d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings d'une surface 1 500 m² et plus (sachant que le seuil est amené à diminuer progressivement pour concerner à terme l'ensemble des parkings neuf et existants), Trivalis et Vendée Tri Energie souhaitent s'associer pour réaliser une opération commune répondant à des besoins distincts de chacune d'entre elles à savoir :
- La réalisation d'auvents de parkings apportant aux usagers et aux agents de Trivalis une protection et un abri contre la pluie et de l'ombre en forte chaleur.
- Le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque intégrée à l'auvent de parkings.

Considérant que la mise à disposition des auvents réalisés sous la maitrise d'ouvrage de Trivalis sera effectuée auprès de Vendée Tri Energie via une convention AOT délivrée sur le fondement du 2° de l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et signée entre les Parties avant le démarrage des travaux photovoltaïques.

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de réaliser des économies, les parties envisagent le lancement d'une procédure commune qui permettra de coordonner certaines missions relevant de la maîtrise d'œuvre.

Considérant que par la constitution d'un groupement de commandes, Trivalis et Vendée Tri Energie entendent ainsi passer conjointement le marché public nécessaire à la réalisation d'auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés sur le parking du siège social du syndicat à la Roche sur Yon.

Considérant que la convention permet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Considérant que Vendée Tri Energie sera le coordonnateur du groupement.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D118_BUR121125-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Décider d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la réalisation d'auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés sur le parking du siège social du syndicat à la Roche sur Yon,

Approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,

Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la réalisation d'auvents équipés de panneaux photovoltaïques implantés sur le parking du siège social du syndicat à la Roche sur Yon,

Approuve les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).